



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>20</b>	<b>04</b>	<b>09</b>

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 17 septembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR – ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – M. BERBAZE – Mme HARRATH – M. BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**10 - Régularisation d'octroi d'une subvention à l'association Espérance Far Futsal**

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

**Exposé des motifs :**

Lors de sa réunion du 5 juin dernier, la commission des sports a étudié les différentes demandes de subvention émanant des associations sportives locales.

Parmi ces associations bénéficiaires figurait « Espérance Far Futsal » à qui la commission avait proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

Toutefois, cette subvention ne figurait pas dans le tableau de la délibération d'octroi des subventions sportives prise en date du 17 juin dernier.

Il convient donc de régulariser ce versement par la prise d'une nouvelle délibération.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- donne son accord à la régularisation et autorise le versement d'une subvention de 1 500 €.

**Décision adoptée à la majorité/à l'unanimité/refusée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*